
**AVIS D'ACQUISITION EN VERTU DE L'ARTICLE 73
DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

DEUXIÈME AVIS

AVIS est donné que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a résolu, lors sa séance tenue le 16 février 2021, de se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), afin que les lots décrits ci-dessous deviennent propriété de la Ville. Ces lots correspondent chacun à l'assiette d'une voie publique existante plus amplement décrite dans la description sommaire contenue dans le présent avis.

L'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* se lit intégralement comme suit :

« **73.** Lorsqu'elle constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité locale approuve par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur.

Une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, doit être déposée au bureau de la municipalité.

La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis qui :

- 1° identifie le terrain visé par la résolution prévue au premier alinéa, en utilisant autant que possible le nom de la voie publique concernée ;
- 2° identifie la résolution approuvant la description du terrain, mentionne sa date et le fait que l'assiette du terrain est déterminée conformément à cette description ;
- 3° reproduit le texte de l'article 74 et fait les liens nécessaires avec l'objet de l'avis.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Le terrain visé par la résolution prévue au premier alinéa devient la propriété de la municipalité à compter de la date de la première publication de l'avis prévu au troisième alinéa. Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant le terrain devenu sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article et à l'article 74, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux cinq premiers alinéas ont été accomplies. »

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, une copie préparée et vidimée par les arpenteurs-géomètres, des descriptions techniques des lots correspondant aux assiettes des voies publiques existantes non conforme aux titres ont été déposées au bureau de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le 10 février 2021, tel que plus amplement décrit à chacune des voies concernées ci-dessous.

Lors de la séance du 16 février 2021, le conseil municipal a adopté une résolution intitulée « Acquisition de lots par l'effet de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* » approuvant ces descriptions faites d'après le cadastre en vigueur.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES LOTS CONCERNÉS
Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts,
Circonscription foncière de Terrebonne

Voies situées dans le rang 5, canton de Beresford :

Colibris (chemin des) : Lot 19B-9-1 d'une superficie de 120,6 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 4 février 2021 sous le numéro 17073 de ses minutes.

- Perdrioles (chemin des) : Parties du lot 18A d'une superficie de 85,5 mètres carrés et de 3,4 mètres carrés; Partie du lot 18B d'une superficie de 16,4 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 6 février 2021 sous le numéro 17086 de ses minutes.
- Domaine-Guindon (chemin du) : Partie du lot 20-22 d'une superficie de 227,6 mètres carrés; telle que montrée à la description technique préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 6 février 2021 sous le numéro 17087 de ses minutes.
- Skieurs (chemin des) : Partie du lot 19A-8 d'une superficie de 33,7 mètres carrés; Partie du lot 19A-9 d'une superficie de 50,1 mètres carrés; Partie du lot 18B-7 d'une superficie de 25,0 mètres carrés; Partie du lot 18B-17 d'une superficie de 18,7 mètres carrés; telles que montrées à la description technique préparée par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, le 3 février 2021 sous le numéro 6680 de ses minutes.

Les lots détaillés dans le présent avis deviennent la propriété de la Ville à compter de la date de la présente publication.

Les personnes concernées par le présent avis sont invitées à prendre connaissance des dispositions de l'article 74 de la *Loi sur les compétences municipales* qui se lit comme suit :

« **74.** Tout droit réel auquel peut prétendre une personne à l'égard du terrain visé par la description prévue à l'article 73 est éteint à compter de la première publication de l'avis prévu à cet article.

Le titulaire d'un droit réel éteint en vertu du premier alinéa peut toutefois réclamer à la municipalité une indemnité en compensation pour la perte de ce droit. À défaut d'entente, le montant de l'indemnité est fixé par le Tribunal administratif du Québec à la demande de la personne qui la réclame ou de la municipalité et les articles 58 à 68 de la *Loi sur l'expropriation* (chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le droit à l'indemnité visé au deuxième alinéa se prescrit par trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis faite conformément à l'article 73. »

Pour toutes questions ou demandes de consultation des descriptions techniques vidimées par les arpenteurs-géomètres, veuillez adresser votre demande par l'un des moyens de communication suivants : par courriel à greffe@vsadm.ca par courrier au soin du Service du greffe à l'adresse 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1M9, ou par téléphone au 819-326-4595 poste 3242.

DONNÉ À SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, ce 28 avril 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière